

[TRADUCTION]

Citation : *R. W. c. Commission de l'assurance-emploi du Canada*, 2015 TSSDA 201

No d'appel : AD-13-610

ENTRE :

**R. W.**

Demandeur

et

**Commission de l'assurance-emploi du Canada**

Intimée

---

**DÉCISION DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
**Division d'appel – Permission d'en appeler**

---

MEMBRE DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE :

Mark BORER

DATE DE LA DÉCISION :

Le 13 février 2015

DÉCISION

Permission d'en appeler accordée

## DÉCISION

[1] Le 12 août 2013, un membre de la division générale a déterminé que l'appel interjeté par le demandeur à l'encontre de la décision antérieure de la Commission devrait être rejeté. Le demandeur a déposé une demande de permission d'en appeler à la division d'appel dans le délai prescrit.

[2] Selon le paragraphe 58(1) de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (« la Loi »), les seuls moyens d'appel sont les suivants :

(a) la division générale n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

(b) elle a rendu une décision entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier;

(c) elle a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon abusive ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

[3] La *Loi* prévoit aussi que la demande de permission d'en appeler est rejetée si l'appel « n'a aucune chance raisonnable de succès ».

[4] J'ai lu et examiné attentivement la demande du demandeur. Il y explique comment la division générale aurait omis à tort de tenir compte des arguments qu'il a présentés. Il explique aussi comment il a fait toutes les démarches qu'une personne raisonnable et prudente aurait faites pour connaître ses droits et obligations et soutient que cela signifie qu'il devrait avoir droit à la demande d'antidatation qu'il a sollicitée.

[5] Selon moi, ces arguments établissent des motifs qui ont une chance raisonnable de succès. Par conséquent, cette demande de permission d'en appeler est accueillie.

*Mark Borer*

Membre de la division d'appel